



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-705

PUBLIÉ LE 9 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Assistance publique-Hôpitaux de Paris-Service "Concours Affectations" / Service Concours CFDC

75-2021-12-08-00005 - Arrêté d'ouverture du concours externe sur titres de cadre socio-éducatif V2 (3 pages)	Page 3
75-2021-12-08-00006 - Arrêté d'ouverture du concours interne sur titres de cadre socio-éducatif V2 (3 pages)	Page 7
75-2021-12-09-00002 - Arrêté fixant la composition du jury du concours externe sur titres d'ingénieurs en chef de classe normale (2 pages)	Page 11
75-2021-12-09-00001 - Arrêté fixant la composition du jury du concours interne sur épreuves d'ingénieurs hospitaliers 08 12 2021 (3 pages)	Page 14

Assistance publique-Hôpitaux de Paris-Service
"Concours Affectations"

75-2021-12-08-00005

Arrêté d'ouverture du concours externe sur titres
de cadre socio-éducatif V2

**DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES DE L'AP-HP**

SERVICE CONCOURS

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 92-1098 du 2 octobre 1992 modifié relatif à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu le décret n° 2019-54 du 30 janvier 2019 portant statut particulier du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2021 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directorial n°2013318-0006 du 14 novembre 2013, fixant les matières déléguées par le directeur général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2021 portant délégation de signature de la directrice des ressources humaines par interim de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

La directrice des ressources humaines entendue ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Un concours externe sur titres pour l'accès au corps des cadres socio-éducatifs est ouvert à compter du 7 janvier 2022 à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

ARTICLE 2 : Le nombre de postes offert est réparti comme suit : 2 postes

ARTICLE 3 : La période d'inscription est fixée du 7 janvier 2022 au 8 février 2022.

Les inscriptions seront reçues par téléinscription sur le site Internet de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris <https://concours.aphp.fr> à compter du 7 janvier 2021, 7 heures (heure de Paris) jusqu'au 8 février 2022, 12 heures (heure de Paris).

Les candidats pourront télétransmettre les pièces justificatives jusqu'au 14 février 2022 à 12 heures (heure de Paris).

Le dossier de l'épreuve composé comme prévu par l'article 3 de l'arrêté précité devra être téléversé par les candidats sur la plateforme de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris DISPOSE au plus tard 14 février 2022 à 12 heures (heure de Paris).

Toute communication du service concours à destination du candidat (suivi du dossier, convocations aux épreuves, résultats...) s'effectuera par le biais de l'accès sécurisé du candidat consultable depuis le site internet <https://concours.aphp.fr>. Le candidat est informé qu'il doit consulter régulièrement son accès sécurisé.

Tous les renseignements complémentaires pourront être communiqués sur simple demande par courriel auprès du service concours de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

ARTICLE 4 : Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir un mois au moins avant la date du concours interne sur titres au directeur de l'établissement organisateur du concours.

1° Les diplômes ou certificats dont ils sont titulaires ;

2° une lettre de motivation

3° Un curriculum vitae détaillé, le cas échéant accompagné d'attestations d'emploi ;

4° Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination susvisé.

ARTICLE 5 : Peuvent faire acte de candidature candidats titulaires des diplômes ou titres mentionnés ci-après : Diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les corps mentionnés ci-dessous

a) Assistant socio-éducatif ;

b) Conseiller en économie sociale et familiale ;

c) Educateur technique spécialisé ;

d) Educateur de jeunes enfants ;

e) Animateur s'ils sont titulaires du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports, spécialité « animation socio-éducative ou culturelle », mention « animation sociale ».

Les candidats doivent en outre être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale prévu par l'article R. 451-20 du code de l'action sociale et des familles, ou d'une autre qualification reconnue comme équivalente par la commission instituée par l'article 8 du décret du 13 février 2007 susvisé.

ARTICLE 6 : Le concours comporte une phase de sélection sur dossier suivie d'une épreuve orale.

1o Une phase de sélection sur dossier par le jury consistant en l'examen du dossier de chaque candidat. Cet examen doit permettre d'apprécier les titres et le parcours professionnel du candidat ainsi que son aptitude à accéder au corps des cadres socio-éducatifs; Les pièces constitutives de ce dossier sont fixées à l'article 3 de l'arrêté précité.

2o Une épreuve orale d'admission consistant en un entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations du candidat, son expérience professionnelle ainsi que son aptitude à exercer les missions et les responsabilités dévolues aux cadres socio-éducatifs. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat, d'une durée de dix minutes au maximum, sur son parcours de formation et professionnel, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat.

L'épreuve d'admission a une durée totale de 35 minutes; elle est notée de 0 à 20.

Le dossier est établi conformément au modèle type figurant en annexe de l'arrêté du 11 mai 2021 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière comprend:

- une présentation de sa formation initiale et de sa formation professionnelle tout au long de la vie et de son niveau de qualification ;
- une présentation de son parcours professionnel;
- une présentation des acquis de son expérience professionnelle, de ses aptitudes et de sa motivation en matière de conduite de projets thérapeutiques, éducatifs ou pédagogiques;
- une description d'une réalisation professionnelle de son choix.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle devra être téléversé par les candidats admissibles sur la plateforme de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris DISPOSE par les candidats admissibles.

Ces derniers recevront un lien par mail pour accéder à la plateforme.

Le formulaire correspondant au dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est disponible dans la documentation en ligne sur le site <https://concours.aphp.fr> Il est également disponible en version remplissable sur le site <http://cfdc.aphp.fr/les-concours/>

Seuls peuvent être déclarés admis les candidats qui ont obtenu une note fixée par le jury, et qui ne peut être inférieure à 10 sur 20.

ARTICLE 7 : La directrice des Ressources Humaines assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 08 décembre 2021

Pour le Directeur Général
et par délégation,
Pour la Directrice des ressources
humaines,

Directrice du Département Formation
Continue et Développement Professionnel
Continu

Albane TRIHAN

Assistance publique-Hôpitaux de Paris-Service
"Concours Affectations"

75-2021-12-08-00006

Arrêté d'ouverture du concours interne sur titres
de cadre socio-éducatif V2

**DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES DE L'AP-HP**

SERVICE CONCOURS

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 92-1098 du 2 octobre 1992 modifié relatif à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu le décret n° 2019-54 du 30 janvier 2019 portant statut particulier du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière

Vu l'arrêté du 11 mai 2021 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n°2013318-0006 du 14 novembre 2013, fixant les matières déléguées par le directeur général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2021 portant délégation de signature de la directrice des ressources humaines par interim de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Le directeur des ressources humaines entendu ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Un concours interne sur titres pour l'accès au corps des cadres socio-éducatifs est ouvert à compter du 7 janvier 2022 à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

ARTICLE 2 : Le nombre de postes offert est réparti comme suit : 9

ARTICLE 3 : La période d'inscription est fixée du 7 janvier 2022 au 8 février 2022.

Les inscriptions seront reçues par téléinscription sur le site Internet de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris <https://concours.aphp.fr> à compter du 7 janvier 2022, 7 heures (heure de Paris) jusqu'au 8 février 2022, 12 heures (heure de Paris).

Les candidats pourront télétransmettre les pièces justificatives jusqu'au 14 février 2022 à 12 heures (heure de Paris).

Le dossier de l'épreuve composé comme prévu par l'article 3 de l'arrêté précité devra être téléversé par les candidats sur la plateforme de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris DISPOSE au plus tard 14 février 2022 à 12 heures (heure de Paris).

Toute communication du service concours à destination du candidat (suivi du dossier, convocations aux épreuves, résultats...) s'effectuera par le biais de l'accès sécurisé du candidat consultable depuis le site internet <https://concours.aphp.fr>. Le candidat est informé qu'il doit consulter régulièrement son accès sécurisé.

Tous les renseignements complémentaires pourront être communiqués sur simple demande par courriel auprès du service concours de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

ARTICLE 4 : Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir un mois au moins avant la date du concours interne sur titres au directeur de l'établissement organisateur du concours.

- 1° Les diplômes ou certificats dont ils sont titulaires ;
- 2° une lettre de motivation
- 3° Un curriculum vitae détaillé, le cas échéant accompagné d'attestations d'emploi ;
- 4° Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination

ARTICLE 5 : Peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires ou agents non titulaires des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 précitée, de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et qui ont la qualité de :

- a) Assistant socio-éducatif ;
- b) Conseiller en économie sociale et familiale ;
- c) Educateur technique spécialisé ;
- d) Educateur de jeunes enfants ;
- e) Animateur s'ils sont titulaires du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports, spécialité « animation socio-éducative ou culturelle », mention « animation sociale ».

Pour être candidat, l'agent doit en outre justifier au 1er janvier de l'année du concours d'au moins cinq ans de services effectifs dans un ou plusieurs des corps ou fonctions précités, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique ;

ARTICLE 6 : Le concours comporte une phase de sélection sur dossier suivie d'une épreuve orale.

1o Une phase de sélection sur dossier par le jury consistant en l'examen du dossier de chaque candidat. Cet examen doit permettre d'apprécier les titres et le parcours professionnel du candidat ainsi que son aptitude à accéder au corps des cadres socio-éducatifs; Les pièces constitutives de ce dossier sont fixées à l'article 3 de l'arrêté précité.

2o Une épreuve orale d'admission consistant en un entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations du candidat, son expérience professionnelle ainsi que son aptitude à exercer les missions et les responsabilités dévolues aux cadres socio-éducatifs. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat, d'une durée de dix minutes au maximum, sur son parcours de formation et professionnel, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat.

.L'épreuve d'admission a une durée totale de 35 minutes; elle est notée de 0 à 20.

Le dossier est établi conformément au modèle type figurant en annexe de l'arrêté du 11 mai 2021 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière comprend:

- une présentation de sa formation initiale et de sa formation professionnelle tout au long de la vie et de son niveau de qualification ;
- une présentation de son parcours professionnel;
- une présentation des acquis de son expérience professionnelle, de ses aptitudes et de sa motivation en matière de conduite de projets thérapeutiques, éducatifs ou pédagogiques;
- une description d'une réalisation professionnelle de son choix.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle devra être téléversé par les candidats admissibles sur la plateforme de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris DISPOSE par les candidats admissibles.

Ces derniers recevront un lien par mail pour accéder à la plateforme.

Le formulaire correspondant au dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est disponible dans la documentation en ligne sur le site <https://concours.aphp.fr> Il est également disponible en version remplissable sur le site <http://cfdc.aphp.fr/les-concours/>

Seuls peuvent être déclarés admis les candidats qui ont obtenu une note fixée par le jury, et qui ne peut être inférieure à 10 sur 20.

ARTICLE 7 : La directrice des Ressources Humaines assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 08 Décembre 2021

Pour le Directeur Général
et par délégation,
Pour la Directrice des ressources
humaines,

Directrice du Département Formation
Continue et Développement Professionnel
Continu

Albane TRIHAN

Assistance publique-Hôpitaux de Paris-Service
"Concours Affectations"

75-2021-12-09-00002

Arrêté fixant la composition du jury du concours
externe sur titres d'ingénieurs en chef de classe
normale

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE-HÔPITAUX DE PARIS**

Service Concours

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 1996 fixant la composition du jury et les modalités des concours sur épreuves et de l'examen professionnel ouvrant l'accès au corps des ingénieurs de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directeur n°75-2021-08-02-00004, portant ouverture, à compter du 2 août 2021 du concours externe sur titres pour le recrutement d'ingénieur hospitalier en chef de classe normale de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 portant délégation de signature du directeur des ressources humaines de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Le Directeur des Ressources Humaines entendu ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le jury du concours externe sur pour le recrutement d'ingénieur hospitalier en chef de classe normale de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris prévu par l'arrêté directeur n°75-2021-08-02-00004 du 2 août 2021 est constitué comme suit :

Président :

Patrick LHERMITE
Ingénieur général

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

agissant en qualité de représentant du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Membres :

Marion MOTTE
Directrice d'hôpital
Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

Agnes LESAGE
Directrice d'hôpital
Hôpital Bicêtre

Blandine SCHAAFF
Ingénieur en chef
Hôpital Bicêtre

Éric MALLET
Ingénieur en chef
GHT Grand Paris Nord-Est

Sont adjoints au jury en tant qu'experts :

Jean Michel ZAMI
Ingénieur en chef
Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

Isabelle DAGUET
Experte Hygiène , sécurité, environnement (HSE)
Hôpital universitaire Henri Mondor

Nadia CARCASSET
Ingénieur hospitalier
Centre Hospitalier Sud Francilien

Stéphane MELOT
Conseiller sécurité
Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

Diane MARTINEZ
Responsable du pôle qualité et thématiques transversales
Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

Julie FAVROLLES
Ingénieur Travaux – Adjointe au Directeur des Investissements
Hôpital universitaire Henri Mondor

Marc POMMIER
Ingénieur General
Hôpital universitaire Henri Mondor

Grégory ATLAN
Ingénieur en chef
Agence Générale des équipements et produit de Santé

ARTICLE 2 : Le Directeur des Ressources Humaines assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 novembre 2021

Pour le directeur Général,
Pour le Directeur des Ressources
Humaines empêché,

Directrice du Département Formation Continue et
Développement Professionnel Continu

Albane TRIHAN

Concours externe sur titres d'ingénieurs hospitaliers en chef

Assistance publique-Hôpitaux de Paris-Service
"Concours Affectations"

75-2021-12-09-00001

Arrêté fixant la composition du jury du concours
interne sur épreuves d'ingénieurs hospitaliers 08
12 2021

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE-HÔPITAUX DE PARIS**

**CENTRE DE LA FORMATION ET
DU DEVELOPEMENT DES COMPETENCES**

Service Concours

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directorial n°75-2021-08-02-00003 du 2 août 2021, portant ouverture, à compter du concours interne sur épreuves pour l'accès au grade d'ingénieur hospitalier de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 portant délégation de signature du directeur des ressources humaines de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Le Directeur des Ressources Humaines entendu ;

ARRETÉ

ARTICLE 1 : Le jury du concours interne sur épreuves pour l'accès au grade d'ingénieur hospitalier de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris prévu par l'arrêté directorial n°75-2021-08-02-00003 du 2 août 2021 est constitué comme suit :

Président :

Jacques SULBERT
Directeur Investissements

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

agissant en qualité de représentant du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Membres :

Renaud PELLE Assistance Publique-Hôpitaux de Paris
Secrétaire générale

Marianne BENSAID Assistance Publique-Hôpitaux de Paris
DACSEL

Bertrand GUESSAND, Sorbonne Assistance Publique-Hôpitaux de Paris
Ingénieur

Yorick PICHAULT-LACOSTE CHU Bordeaux
Ingénieur en chef

Joe Pascal SAJI Assistance Publique-Hôpitaux de Paris
Ingenieur en chef agroalimentaire

Jeremy BUCIA CHU St Etienne
Expert blanchisserie

Christophe PARIZOT Assistance Publique-Hôpitaux de Paris
Ingénieur principal

Marc POMMIER Hôpital universitaire Henri Mondor
Ingenieur General

François Xavier POTTIER, Hôpital universitaire SACLAY
Ingénieur

Carole ABEL, Assistance Publique-Hôpitaux de Paris
Conseillère en organisation au CFDC

Jean- Jacques HOURI Assistance Publique-Hôpitaux de Paris
Ingénieur Hospitalier en Chef

Valerie BOHIC Assistance Publique-Hôpitaux de Paris
Ingénieur Qualité - Gestion des Risques

Julie FAVROLLES Hôpital universitaire Henri Mondor
Ingenieur

David MORGAN San Salvador Assistance Publique-Hôpitaux de Paris
Expert sécurité incendie
Directeur des investissements

Adjoints au jury

Nicolas VILLAUME Hôpital universitaire Henri Mondor
Adjoint au Directeur des investissements et de la maintenance

Sophie KERAMBELLEC Assistance Publique-Hôpitaux de Paris
Cheffe du département Performance des organisations

Concours interne sur épreuves d'ingénieurs hospitaliers

Stéphane MELOT
Conseiller sécurité antimalveillance

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

Yann LE CORGUILLE
Ingénieur

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

Cédric VILQUIN
Professeur de maths et physique

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

Rabah BELGACEM
Professeur de maths et physique

ARTICLE 2 : Le Directeur des Ressources Humaines assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 08/12/2021

Pour le directeur Général,
Pour le Directeur des Ressources
Humaines empêché,

Directrice du Département Formation Continue et
Développement Professionnel Continu

Albane TRIHAN